

N/Réf : le
PDC n° : Compteur..... Diamètre :
Tournée n° : Ancien index :m³ le
Remise en eau à faire : OUI NON
Document remis à l'utilisateur :
 Bureau Courrier Email Fax

DEMANDE D'ABONNEMENT EAU / ASSAINISSEMENT

Document à retourner dûment complété et signé au service de l'eau et de l'assainissement :

@ Par mail : eau@provencealpesagglo.fr

📧🏠 Dans l'un de nos pôles, en mains propres ou par courrier :

Pôle Haute Provence Verdon

Provence Alpes Agglomération
Service Eau et assainissement
14 avenue de Saint-Véran
04000 Digne-les-Bains

Pôle Val de Durance

Provence Alpes Agglomération
Service Eau et assainissement
8 avenue du Barasson
04160 Château Arnoux Saint Auban

Pôle PureAlpes :

Provence Alpes Agglomération
Service Eau et assainissement
L'Arénas – RD900
04140 Seyne

LIEU DESSERVI

N°, voie:

Complément d'adresse :

Code postal, Ville :

Maison neuve ou existante

Nombre de personnes dans le logement :

INFORMATIONS SUR L'ABONNÉ

Civilité, Nom, prénom :

Date et lieu de naissance :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Adresse email :

Adresse de facturation :

(si différente de l'adresse du lieu desservi)

Vous êtes :

PROPRIETAIRE : Joindre à la demande copie d'une attestation de propriété

LOCATAIRE : Joindre le contrat de location et renseigner les coordonnées du bailleur ci-dessous :

Nom, prénom et adresse du bailleur :

TYPE DE CONTRAT SOUSCRIT

Veillez renseigner le type de contrat souhaité :

EAU ET ASSAINISSEMENT EAU ASSAINISSEMENT ARROSAGE

CONTRAT PROPRIÉTAIRE : Le contrat propriétaire s'adresse aux propriétaires bailleurs qui souhaitent maintenir la continuité de l'alimentation en eau de leur logement avec un transfert automatique du contrat d'eau à leur nom entre deux locataires.

INFORMATIONS SUR LE COMPTEUR

Numéro du compteur :

Emplacement Compteur :

(ex : garage, regard sous voirie, etc.)

Index d'entrée :

Relever les chiffres noirs du compteur

m³

Date :

Nom Prénom
du précédent occupant :

MODE DE REGLEMENT

- Chèque, carte bancaire, numéraire, CB internet, CB internet 3 fois sans frais.
 Prélèvement à échéance (formulaire dédié à remplir en complément)
 Mensualisation (formulaire dédié à remplir en complément)

Souscription à la e facturation* : oui non

* Lorsqu'une nouvelle facture est émise, vous en serez avisé par email. Celle-ci sera consultable sur votre espace internet personnel. Souscription au prélèvement ou à la mensualisation et fourniture d'une adresse mail valide obligatoires pour mettre en place la e facturation.

INFORMATIONS GENERALES ET ACCEPTATION DES CONDITIONS

Date de début du contrat souhaitée :

Aucune ouverture de branchement n'interviendra avant réception du contrat signé.

Je reconnais avoir été informé des conditions générales du service par les documents qui m'ont été remis :

Règlement de service de l'eau potable ;

Note annexe : informations générales ;

Règlement de service de l'assainissement collectif / non collectif ;

Conditions tarifaires en vigueur ;

Bordereau de rétractation.

Je reconnais disposer d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date d'ouverture du contrat. Je sollicite l'exécution anticipée du service sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours : Oui Non

Je reconnais que cette commande vaut obligation de paiement de ma part de toutes les prestations rendues (frais d'accès au service, frais de déplacement éventuel, quote-part d'abonnements, et consommations). Je m'engage, en ma qualité d'abonné, à me conformer aux règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement et à répondre du paiement des factures aussi longtemps que le présent contrat n'aura pas été résilié.

A

le :

Signature du demandeur (mention manuscrite :

« Lu et approuvé, commande avec obligation de paiement »)

Provence Alpes Agglomération –Eau et Assainissement

14 avenue de Saint-Véran – 04000 DIGNE-LES-BAINS

04.92.30.58.40 – eau@provencealpesagglo.fr

www.provencealpesagglo.fr

<http://provencealpesagglo-eau.fr>

STATUTS :

Provence Alpes Agglomération
Service Eau et assainissement
14 avenue de Saint-Véran
04000 DIGNE les BAINS

SIRET : 200 067 437 00141 / APE : 3600Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 29 200 067 437

Tél : 04.92.30.58.40 – Télécopie : 04.92.30.58.49 – Courriel : eau@provencealpesagglo.fr

GARANTIES LEGALES :

Le service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération est tenu à l'ensemble des garanties légales et en particulier :

- à la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit (articles L.217- 7 à L.217-14 du Code de la consommation);
- à la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux ((articles 1641 à 1649 du Code civil).

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au Service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE :

Provence Alpes Agglomération - Service Eau et Assainissement est le service de Provence Alpes Agglomération, en charge :

- de l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du Code de la Santé Publique ;
- la collecte et le transport des eaux usées vers une station de traitement ;
- Le traitement de ces eaux usées avant leur rejet au milieu naturel, et l'élimination et la valorisation des boues produites pendant le traitement *
- les relations avec les usagers du service, telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

* Compétence assurée par Seerc – Eaux de Provence sur la ville de Digne-les-Bains, pour le compte de Provence Alpes Agglomération, par un contrat de délégation signé le 17 juillet 2008 avec la ville de Digne les Bains. La station d'épuration de Digne les Bains traite également les effluents des communes de Marcoux et Champtercier.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service Eau et Assainissement pour la gestion, le suivi, la facturation des abonnés ainsi que pour la révision des listes électorales et l'alerte à la population en cas d'incident majeur.

Elles sont conservées le temps de la réalisation de la finalité et du recouvrement des créances et sont destinées aux agents de Provence Alpes Agglomération - Service Eau et Assainissement, au régisseur et aux services compétents en matière d'état civil et de prévention des risques sur les communes membres de Provence Alpes Agglomération.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et au règlement européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : eau@provencealpesagglo.fr.

MEDIATEUR :

En cas de différend au cours de l'exécution du contrat, tout usager ou ayant droit du service doit saisir par écrit le directeur de Provence Alpes Agglomération - Service Eau et Assainissement. En cas de persistance du conflit, il peut solliciter une commission de conciliation locale composée d'un élu et d'un représentant d'une association de consommateur membres du conseil d'exploitation du service Eau et Assainissement. Il peut également saisir le Médiateur de l'Eau (BP 40 463 – 75366 Paris Cedex 08 – www.mediation-eau.fr).

CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION, ET DE RESILIATION, DU CONTRAT :

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Le contrat d'abonnement peut être résilié à tout moment sur demande de l'usager. La date d'effet de la résiliation ne pourra qu'être postérieure à votre demande. Le cas échéant, un rendez-vous (sous trois jours à compter de la demande) sera nécessaire pour procéder à la fermeture de la fourniture d'eau. Le non-respect de cette prise de rendez-vous rend incomplète la demande de fin de contrat. En l'absence de résiliation, vous restez redevable des redevances d'abonnement et de consommation d'eau potable, d'assainissement et d'épuration des eaux usées.

ECO-GESTES :

Adopter une consommation responsable permet de préserver l'environnement. Provence Alpes Agglomération - Service Eau et Assainissement sensibilise ses usagers aux éco-gestes simples du quotidien en déployant un support de communication consultable sur le portail internet : <https://provencealpesagglo-eau.fr>

RETRACTATION

Depuis le 14 juin 2014, vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de **quatorze jours** (loi 2014-3440 du 17 mars 2014 relative à la consommation). Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat (date de signature du contrat par vos soins, antérieure ou égale à la date d'effet du contrat).

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (coordonnées à la rubrique Identité des Informations générales ci-avant) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (courrier postal, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le formulaire de rétractation ci-après, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part du présent contrat après une exécution anticipée, **vous vous engagez à contacter Provence Alpes Agglomération - Service Eau et Assainissement pour qu'il puisse interrompre la fourniture en eau** (si le compteur est inaccessible en votre absence). Vous êtes redevable de l'ensemble des frais engagés : frais d'accès au service, éventuel frais de déplacement pour ouverture du compteur, les abonnements pour la période écoulée, et les consommations (eau, assainissement et épuration) constatées au compteur par l'agent de Provence Alpes Agglomération - Service Eau et Assainissement, même si son passage est postérieur à votre départ (notamment si aucun rendez-vous n'a été demandé par vos soins pour l'accès au compteur).

En cas de rétractation de votre part du présent contrat avant le début de son exécution, vous ne serez redevable d'aucune somme envers Provence Alpes Agglomération - Service Eau et Assainissement (qui n'a pas non plus à procéder à un remboursement puisqu'aucune facture n'aura été ni émise à votre rencontre, ni réglée).



FORMULAIRE DE RETRACTATION

Je soussigné(e) : _____

Né(e) le : _____ à : _____

demeurant : _____

notifié, par la présente, demande, conformément à l'article L 121-20 du Code de la Consommation, ma rétraction du contrat de fourniture d'eau potable et/ou d'assainissement des eaux usées que je vous ai signé le _____.

A _____, le _____

Signature du demandeur
(mention manuscrite « Lu et approuvé »)